



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2022-GC-161

### Pour un plan urgent d'économie d'énergie contribuant aux objectifs climatiques

---

Auteurs :	Vuilleumier Julien / Schmid Ralph Alexander
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	10.09.2022
Développement :	10.09.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	12.09.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	13.06.2023

---

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 10 septembre 2022, les députés Julien Vuilleumier et Ralph Alexander Schmid relèvent que le contexte présent, avec la guerre en Ukraine et ses conséquences géopolitiques, ainsi que la crise climatique, nécessite une planification de mesures d'économie d'énergie.

Dès lors, ils demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de :

- > définir un plan cantonal de mesures d'économie permettant de réduire rapidement la consommation d'énergie pour faire face à une situation de crise. Ce plan doit inclure des critères et objectifs, une priorisation et un échéancier des mesures ;
- > faire coïncider ce plan avec les objectifs du plan climat cantonal et de la stratégie de développement durable. En d'autres termes, il s'agirait d'accélérer et de renforcer les mesures de protection du climat et non de les atténuer en raison de la potentielle crise énergétique ;
- > mettre en œuvre au plus vite des mesures de politique énergétique permettant de répondre à une potentielle crise, de renforcer la résilience du canton et de contribuer aux objectifs climatiques.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est utile de rappeler que la politique énergétique de la Suisse et, subsidiairement, du canton, a pour but d'assurer un approvisionnement sûr, économique et respectueux de l'environnement. Ces principes sont notamment fixés dans la Loi fédérale sur l'énergie (LEne ; RS 730.0) ainsi que dans le projet de loi relatif à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047). Selon la LEne, un approvisionnement énergétique sûr implique une disponibilité énergétique suffisante en tout temps, une offre d'énergie diversifiée et des systèmes d'approvisionnement et de stockage techniquement sûrs et efficaces. La LEne dispose en outre que l'approvisionnement relève de la branche énergétique. De façon subsidiaire, la Confédération et les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que la branche puisse assurer l'approvisionnement de manière optimale (art. 6). De façon analogue, la Loi sur l'énergie du

canton de Fribourg (LEn ; RSF 770.1) définit comme principe de l'action publique cantonale la subsidiarité des interventions étatiques, conformément à la législation fédérale.

Dans la situation actuelle, soit en mai 2023, après un premier hiver passé avec l'épée de Damoclès d'une potentielle crise énergétique en Suisse, le Conseil d'Etat a pu faire un bilan positif des actions qu'il a menées depuis l'automne 2022 via l'instauration d'une délégation ad hoc et d'un Etat-major Energie. Elles concernent notamment les aspects structurels et organisationnels mis en œuvre, les mesures de réduction de la consommation d'énergie, et les mesures de préparation engagées dans les différents secteurs d'activités afin d'assurer autant que faire se peut la sécurité de la population, le maintien des soins, ainsi que la continuité de l'économie et des administrations publiques si une pénurie d'énergie était devenue effective et qu'une activation du plan fédéral OSTRAL était inévitable.

Finalement, la crise a été évitée durant l'hiver 2022/2023, mais le risque qu'elle se produise durant les prochains hivers n'est pas pour autant écarté. La capacité des pays voisins de nous fournir de l'énergie en hiver, période durant laquelle la Suisse est déficitaire car nous manquons encore de capacités importantes de production, fait qu'il faudra s'attendre à revivre cette situation au moins durant les 5 prochaines années. Il s'agit du temps nécessaire à réaliser de nouvelles centrales électriques valorisant les ressources indigènes et renouvelables et à accélérer le virage de la transition énergétique 2050+ de la Confédération. La Confédération et les cantons, sous la coordination de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), travaillent à la mise en place de mesures allant dans cette direction.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux différentes demandes formulées par les députés Julien Vuilleumier et Ralph Alexander Schmid :

> *Définir un plan cantonal de mesures d'économie permettant de réduire rapidement la consommation énergie pour faire face à une situation de crise. Ce plan doit inclure des critères et objectifs, une priorisation et un échéancier des mesures.*

La Confédération et les cantons disposent depuis mai 2017 d'objectifs clairement définis par la stratégie énergétique 2050 acceptés en votation populaire, avec de nombreuses mesures déjà mises en œuvre dans les cantons afin de réduire la consommation d'énergie, notamment auprès des gros consommateurs, des collectivités publiques et des particuliers<sup>1</sup>. Ces objectifs ont par ailleurs déjà été renforcés au début des années 2020 par l'adoption par le Conseil fédéral des perspectives énergétiques 2050+<sup>2</sup>. Ils le seront encore prochainement, avec les décisions à venir des Chambres fédérales, notamment avec la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, et possiblement par la population avec la votation de 18 juin prochain sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI).

---

<sup>1</sup> Stratégie énergétique 2050 de la Confédération <https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/energie/strategie-energetique-2050.html>

<sup>2</sup> Perspectives énergétiques 2050+ de la Confédération <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-81356.html>

En lien avec toute cette évolution, l'EnDK œuvre également à la révision du Modèle d'ordonnances énergétiques des cantons (MoPEC), qui pourrait être mis en œuvre dès 2025 dans tous les cantons. Ce cadre législatif permettra d'accélérer la transition dans le domaine du bâtiment, lequel est spécifiquement de la compétence des cantons et couvre près de 45% de la consommation d'énergie en Suisse.

S'agissant des mesures prises durant cet hiver au niveau du canton de Fribourg, mesures découlant de la préparation à une potentielle pénurie d'énergie, il y a lieu de relever en particulier la baisse des températures dans les bâtiments publics, la sensibilisation à la réduction de la consommation d'énergie pour l'ensemble des consommateurs, y compris dans l'administration publique et les milieux économiques, l'extinction de l'éclairage public dans les mesures où la sécurité n'était pas engagée, etc.

En outre, le cadre légal en vigueur dans le canton a été déjà particulièrement adapté ces dernières années pour favoriser la substitution des énergies fossiles par des ressources renouvelables en ce qui concerne les systèmes de chauffage des bâtiments, l'utilisation efficace des ressources énergétiques au sens large, et la sensibilisation de l'ensemble de la population. De plus, il est complété depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 par une nouvelle disposition visant à éteindre l'éclairage public, les enseignes lumineuses et les vitrines durant une partie de la nuit dans le but de réduire aussi la pollution lumineuse.

Partant de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime dès lors que les mesures d'économie permettant de réduire rapidement la consommation d'énergie pour faire face à une situation de crise ont été prises l'hiver passé, et ce de manière proportionnée. Elles ont concerné l'ensemble de la population jusqu'aux gros consommateurs, à savoir ceux ayant une consommation supérieure à 100 GWh par an. A titre d'exemple, ces derniers étaient amenés à se préparer à un contingentement et/ou à un délestage en réalisant des plans d'actions, avec le risque de devoir arrêter tout ou en partie leurs activités. En outre, de nouvelles mesures seront introduites dès cet automne 2023 si une crise énergétique devait se profiler pour l'hiver 2023/2024. Entretemps, les mesures découlant du cadre légal en vigueur continuent de produire leurs effets.

Aussi, et compte tenu du plan OSTRAL, le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire d'établir un plan cantonal spécifique de mesures d'économie permettant de réduire en urgence la consommation d'énergie pour faire face à une situation de crise.

*> Faire coïncider ce plan avec les objectifs du plan climat cantonal et de la stratégie de développement durable. En d'autres termes, il s'agirait d'accélérer et de renforcer les mesures de protection du climat et non de les atténuer en raison de la potentielle crise énergétique.*

Le développement de la stratégie énergétique du canton et la mise en œuvre du Plan Climat cantonal se font de manière coordonnée et relèvent du même axe du programme gouvernemental 2022-2026. Pour mémoire, le Plan Climat cantonal<sup>3</sup>, adopté en 2021, propose un plan d'action de 115 mesures à mettre en œuvre jusqu'en 2026, dont 17 répondent de la dimension « Energie et bâtiment », l'objectif étant d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation des combustibles fossiles, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments, en favorisant

---

<sup>3</sup> Plan climat du canton de Fribourg <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/climat/climat/plan-climat-cantonal>

un approvisionnement énergétique efficace et décarboné, ainsi qu'en augmentant la production d'énergie renouvelable localement dans le canton.

La Stratégie cantonale de développement durable<sup>4</sup> renvoie déjà aux objectifs de la politique climatique et de la politique énergétique cantonales, et propose des mesures pour accélérer la réalisation de tels objectifs. Par exemple, le Conseil d'Etat a notamment décidé que les bâtiments de l'Etat doivent être construits selon le standard de construction durable SNBS, lequel allie le confort d'utilisation, une accessibilité à toutes et à tous, une faible consommation d'énergie, une adaptabilité aux changements climatiques et des coûts d'exploitation maîtrisés, tout en laissant une place à la nature.

*> Mettre en œuvre au plus vite des mesures de politique énergétique permettant de répondre à une potentielle crise, de renforcer la résilience du canton et de contribuer aux objectifs climatiques.*

Des mesures continuent d'être prises au niveau de la Confédération pour assurer un approvisionnement suffisant, tandis que la préparation en vue des prochains hivers se poursuit. L'adoption par le Parlement fédéral de l'offensive solaire ([21.501](#)) et par le Conseil national de l'offensive éolienne ([22.461](#)), s'il est suivi par le Conseil des Etats, devraient permettre d'augmenter significativement la production d'énergie indigène renouvelable en hiver.

Au niveau cantonal, les contacts au sein de l'Etat-major Energie avec les fournisseurs d'énergie reprendront dès la fin de l'été en vue de prévenir le plus tôt possible une éventuelle situation de crise l'hiver prochain. Le Service de l'énergie continue de suivre étroitement l'évolution de la situation sur le plan de l'approvisionnement énergétique et de risques de pénurie. Le Service de la sécurité civile et militaire continue les contacts avec le terrain pour améliorer le degré de préparation, notamment des infrastructures critiques, en cas de pénurie. La communication pour inciter à maintenir l'effort en matière d'économie d'énergie va se poursuivre également. Les mesures prises participent évidemment à l'objectif global de sortir de la dépendance énergétique et ne doivent pas être perçues comme passagères. Elles s'inscrivent en totale cohérence avec la stratégie énergétique cantonale. Enfin, le Conseil d'Etat a consacré une journée à la question de la promotion des énergies renouvelables et est en passe de présenter une stratégie en matière de photovoltaïque. En ce sens, le Conseil d'Etat estime qu'il répond déjà aux demandes formulées par les députés.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le postulat.

---

<sup>4</sup> Stratégie cantonale de développement durable 2021-2031 <https://www.fr.ch/etat-et-droit/gouvernement-et-administration/fribourg-durable-strategie-cantonale>